



Bureaux Nationaux
5 rue de la Haye – Le Dôme – 95703 Roissy CDG Cedex
☎ : 01.41.56.04.08 / ☎ : 01.41.56.04.02
☎ : 01.41.56.04.19 / ☎ : 01.41.56.04.09
e-mail : bncgtairfrance@free.fr / e-mail : bnugictaf@free.fr
<http://bncgtairfrance.free.fr> <http://ugictcgtairfrance.com>



N° 21 - Roissy - Mars 2008

Référendum PNC : Déclaration de la CGT au Conseil d'Administration d'Air France

La CGT Air France a pris acte du résultat du référendum PNC du 21 mars et souligne le caractère massif de la participation.

Après avoir fait la preuve en octobre de sa forte capacité d'intervention, la population PNC manifeste une nouvelle fois, à l'occasion de ce vote, son intérêt significatif pour tout aspect touchant à l'exercice de sa profession au sein d'Air France.

Le message adressé par les PNC à la direction de l'entreprise doit être entendu.

Sans la détermination et l'implication de militants syndicaux appuyant leur réflexion sur les résultats du sondage réalisé après le conflit, le paiement à la tâche, fort justement redouté par les PNC, se serait purement et simplement imposé sans consultation préalable des principaux intéressés.

Le principe d'une rémunération au forfait étant acquis, celui-ci doit pouvoir continuer d'être amélioré, tout comme les conditions de travail sur lesquelles l'employeur a pris cette dernière quinzaine des engagements qui auraient dû être enregistrés et communiqués par ses soins aux salariés. La stabilité des plannings en cas de maladie aurait certainement contribué à avoir un bien meilleur taux d'acceptation du projet car très demandée par les PNC.

Ce résultat n'entame en rien la volonté de la CGT d'aboutir à un accord visant l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation des rémunérations. Notre capacité à négocier n'est pas remise en cause. A l'initiative du référendum, notre organisation syndicale considère que la consultation des salariés est une étape majeure dans le processus de négociations.

A ce titre, les avancées obtenues lors des négociations en matière de rémunérations, de conditions de travail et d'augmentation des effectifs, dans un contexte sans précédent de division syndicale, doivent constituer pour l'avenir les fondements à partir desquels il faut construire les bases du futur accord collectif global.

L'employeur doit prendre la mesure de l'évènement et faire de nouvelles propositions.

A cet effet, la CGT demande la réouverture des négociations et proposera à la direction de l'entreprise de procéder, à l'issue de la nouvelle phase de discussions, comme il a été fait à une nouvelle consultation des PNC par référendum. La CGT y prendra toute sa part.

Paris, le 27 mars 2008